

Avis de publicité préalable pour l'occupation temporaire du domaine public portuaire

La Région Occitanie en sa qualité d'autorité portuaire et l'Etablissement Public Régional Port Sud de France, en sa qualité de gestionnaire du port, ont été saisis par un opérateur économique en vue d'occuper une parcelle de terre-plein de 350 m², comprenant notamment un bâtiment de 300 m² et un terre-plein attenant de 50 m², situés sur le port de pêche de Frontignan en vue d'y exercer une activité de production et commercialisation des produits de la mer.

Cette demande constitue une manifestation d'intérêt spontanée conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques issu de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 modifiant le code général de la propriété des personnes publiques, par dérogation au principe posé à l'article L 2122-1-1 du même code.

Destination du domaine public portuaire	Activité de production et commercialisation des produits de la mer
Caractéristique de l'emplacement	Parcelle de terre-plein d'une superficie de 300 m ² situées sur le port de pêche de Frontignan.
Durée de la convention	Du 17 juillet 2026 au 16 juillet 2041

La redevance afférente à cette occupation est établie conformément aux dispositions du Code général des propriétés des personnes publiques.

Dans le cas d'une demande concurrente de convention d'occupation temporaire, le candidat devra déposer un dossier constitué des pièces suivantes :

- 1° Une demande signée d'intention d'occupation du site ;
- 2° Les noms, prénoms, qualité, domicile du demandeur ou, si la demande émane d'une personne morale, les précisions suivantes : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale, ainsi que les noms prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de l'administration ;
- 3° Ses derniers bilans, comptes de résultat, expérience et activité permettant de justifier de sa capacité technique et financière à réaliser le projet présenté,
- 3° une note de candidature présentant le projet en détaillant le maximum et reprenant notamment :
 - La nature de l'activité envisagée et l'intégration de cette activité au niveau local et régional ;
 - les installations et aménagements projetés et le montant des investissements estimés ;
 - la durée pour laquelle l'occupation est sollicitée ;
 - la redevance d'occupation annuelle proposée.

Le dossier de candidature sera déposé avant le **15 juin 2026 à 12h00** auprès de la Direction Juridique de l'Etablissement Public Régional Port Sud de France, par courrier recommandé ou courrier électronique aux adresses indiquées en bas de page.